EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2023-34

Séance du 13 mars 2023

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni dans les locaux de l'école d'Evires, sise 134 route de la Côte – Évires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. – DUPONT C. (pouvoir à E. SELLECCHIA) – JACOB C. (pouvoir à J-Y RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS) – RIGOBERT S.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DITTA E. – FILLION L. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BURDIN C.

Entendu l'exposé suivant :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.
La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes

pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de budget principal 2023 de la Commune de Fillière, présenté par l'exécutif de la Commune, a été élaboré et examiné par la commission finances, ainsi que validé par le bureau municipal,

Considérant que les orientations et les discussions qui ont prévalu à son élaboration ont été expliquées au cours de la séance, et que le vote s'est fait chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget principal 2023 de la Commune de Fillière, tel que présenté dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous,

Recettes de fonctionnement (en €)	
002 Excédent de fonctionnement reporté	**558 082 €**
013 Atténuation de charges	**115 000 €**
042 Opérations d'ordre entre section	**180 100 €**
70 Produits, ventes	**1 206 066 €**
73 Impôts, taxes	**5 364 468 €**
74 Dotations et participations	**3 226 592 €**
75 Autres produits de gestion courante	**398 000 €**
76 Produits financiers	**6 €**
77 Produits exceptionnels	**709 900 €**
TOTAL RECETTES	**11 758 214 €**

Dépenses de fonctionnement (en €)	
011 Charges à caractère général	3 404 157 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	4 840 051 €
014 Atténuation de produits	599 411 €
022 Dépenses imprévues	150 000 €
023 Virement à la section d'investissement	1 399 834 €
042 Opérations d'ordre entre section	600 000 €
65 Autres charges de gestion courantes	597 461 €
66 Charges financières	112 100 €
67 Charges exceptionnelles	38 200 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	17 000 €
TOTAL RECETTES	**11 758 214 €**

Recettes d'investissement (en €)	
001 Solde section investissement	1 481 047 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 339 834 €
024 Produits de cessions	710 000 €
040 Opérations d'ordre entre section	600 000 €
041 Opérations patrimoniales	1 720 800 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 917 396 €
13 Subventions d'investissement	2 821 348 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 037 000 €
21 Immobilisations corporelles	- €
27641 Autres immobilisations	54 000 €
TOTAL RECETTES	**13 741 426 €**

Dépenses d'investissement (en €)	
20 Immobilisations incorporelles	**266 474 €**
020 Dépenses imprévues	**82 940 €**
040 Opérations d'ordre entre section	**180 100 €**
041 Opérations patrimoniales	**1 720 800 €**
16 Remboursements d'emprunts	**863 750 €**
21 Immobilisations corporelles	**2 459 565 €**
23 Immobilisations en cours	**8 088 497 €**
26 Titres de participation et créances rattachées à des participations	**9 400 €**
27 Autres immobilisations financières	**69 900 €**
TOTAL DÉPENSES	**13 741 426 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Le secrétaire de séance
Céline BURDIN

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 22 MARS 2023
Publication le : 23 MARS 2023

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.